





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-568**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1144755-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON
CULTURELLE 2018/2019**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal 2016-253 du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d' Aix Thermal (SCMAT) et est entrée en vigueur le 1er novembre 2016. Elle prévoit dans son article 31, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

Pour les saisons précédentes, le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus par la ville au titre de l'organisation des «M.A.Q.». En conséquence, le délégataire doit souscrire, à titre principal un contrat de co-production avec ces deux opérateurs, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 - codifié à l'article L 2333-55-3 du CGCT a institué un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino. Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016, une nouvelle clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles a été votée par notre assemblée, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN, que je vous propose de maintenir.

Je vous rappelle que le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui valide les propositions de la Ville dans le choix des bénéficiaires des M.A.Q. et des clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs aux contrats établis entre la SCMAT et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2018/2019, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement.
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival et 20% pour le CCN, pour la saison 2018/2019.

DL.2018-568 - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ (MAQ) - ORIENTATION POUR
LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»